

ANNEXE XIII

Conseiller pédagogique généraliste auprès de l'IEN de Limoges 5 avec mission départementale « Education musicale »

I Mission

Dans sa mission de conseiller pédagogique généraliste en circonscription, placé sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur direct, le conseiller pédagogique inscrit son action dans le programme de travail de la circonscription encadré par l'IEN, en rapport avec les priorités nationales, académiques et départementales.

II Fonctions

La formation des enseignants du 1er degré

- suivre et accompagner les enseignants, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, débuteurs ou non, éventuellement éloignés en responsabilité de classe,
- accompagner les enseignants se préparant à des examens professionnels tels que le CAFEP/MF ou souhaitant s'engager sur la liste d'aptitude à la direction d'école,
- diffuser des réussites pédagogiques
- participer aux diverses animations et formations organisées dans la circonscription,
- animer les groupes de réflexion, de travail et de production,
- concevoir et diffuser des outils au service des apprenants des élèves et de l'évaluation des acquis.

Participation entre savoirs théoriques et pratique professionnelle

- impulser et mettre en place des projets ou des innovations pédagogiques,
- participer aux actions inter-départementales avec les collèges de la circonscription,
- conseiller les équipes pédagogiques pour l'élaboration et le suivi des projets
- Participer aux différentes actions partenariales,
- gérer des dossier thématiques ou disciplinaires

Dans le cadre départemental, le conseiller pédagogique est amené à participer à la formation initiale et continue des enseignants ainsi qu'à des groupes de réflexion thématiques notamment pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques ou accompagner la mise en œuvre des actions et projets départementaux. Il peut contribuer à la passation d'évaluations, d'exams et de concours.

La formation des enseignants au sein du département

Le conseiller « Education musicale » assure ses missions au sein du département sous la responsabilité de l'IEN chargé de la mission « action culturelle » pour mettre en œuvre les priorités nationales, académiques et départementales.

- accompagner les enseignants et préparer une politique départementale éducative cohérente en s'appuyant sur les ressources culturelles existantes
- S'investir dans le groupe de pilotage « action culturelle »
- Concevoir des actions de formation continue et des animations pédagogiques
- Participer à la passation d'examens et concours
- Construire des partenariats avec les structures culturelles de proximité et en assurer le suivi
- Aider à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets artistiques et culturels
- Aider à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet d'école
- Éduquer les dossiers d'agrément des intervenants extérieurs.
- Conseiller les équipes dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements
- Répondre aux demandes d'aide et de conseil des enseignants et des équipes
- Accompagner les enseignants qui préparent des examens professionnels
- Élaborer des outils et en assurer la diffusion
- Animer et gérer le point ressource située à l'école Joliot Curie de Limoges
- Favoriser la dimension artistique des projets transdisciplinaires pour assurer la maîtrise des compétences du socle commun de compétences et de connaissances.

III Compétences

- Posséder le CAFEP/MF « Education musicale »
- Analyser, expérimenter et formuler des conseils
- Articuler efficacement savoir théorique et pratique pédagogique.
- Appréhender de façon distincte les diverses pratiques pédagogiques, les diverses démarches d'enseignement et d'apprentissage.
- Traveller en équipe avec le sens de l'intérêt général
- Maîtriser des technologies d'information et de communication pour un usage pédagogique
- Participer à l'animation des réunions avec différents partenaires
- Avoir une disponibilité permettant l'adéquation de ses horaires de travail. La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause. Le soir, le mercredi après-midi. Les horaires sont arrêtés sur la base réglementaire de 1607 heures annuelles.